

## QU'EST-CE QUE LE CODERST ?

Le CoDERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

### LE RÔLE DU CoDERST

Le CoDERST exerce les attributions prévues par l'article L1416-1 du code de la santé publique et est également chargé d'émettre un avis, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'assainissement, d'installations classées, de **déchets**, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat. Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.



### QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Le CoDERST est présidé par le Préfet ou un membre du corps préfectoral. Il est composé de 26 membres titulaires et comprend :

#### Sept représentants des services de l'État et des établissements publics de l'État à savoir :

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT63),
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AuRA (DREAL),
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Puy de Dôme (DDETSPP63),
- Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- Un représentant de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Puy de Dôme (DCPPAT63),

- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé AuRA (ARS),
- Cinq représentants des collectivités territoriales (deux conseillers départementaux et trois maires),
- Trois **représentants associatifs** :
  - Un représentant d'une association agréée des consommateurs, actuellement **Gérard QUENOT de l'UFC QUE CHOISIR**,
  - Un représentant d'une association agréée de la pêche,
  - Un représentant d'une association agréée de l'environnement,
- Trois représentants des professionnels ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission,
- Trois **experts** ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission,
- Des **représentants de personnalités qualifiées** (quatre personnalités qualifiées dont un médecin).

**Le CoDERST se réunit une fois par mois.**

### ACTUALITÉ

Pour votre information, la dernière séance du CoDERST 63 a eu lieu le 17 octobre 2025 avec pour principal objet l'augmentation de la capacité de l'incinérateur clermontois. Malgré notre demande de suspendre l'analyse de ce projet en raison d'éléments nouveaux publiés dans la presse permettant de trouver une solution aux déchets du Cantal à 65 km (vs 170 km), et d'éviter ainsi des transports inutiles, des pollutions supplémentaires dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, du gaspillage de l'argent public versé par l'État (9 millions €) mais aussi par les contribuables aveyronnais (60 millions € via le Sydom11), nous n'avons pas été entendus et aucun de nos arguments n'a été pris en compte. Après la parodie de la consultation du public par voie électronique en juillet 2025, le refus préfectoral de non soumission à étude d'impact, les services préfectoraux sur-représentés ont imposé le projet au profit exclusif de SUEZ VERNEA au détriment de l'intérêt général. **L'UFC QUE CHOISIR entend alerter Madame la Ministre de la transition Ecologique et Solidaire et envisage de ne plus siéger dans un CoDERST qui ressemble de plus en plus à une chambre d'enregistrement.**

